



SÉANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 2 FEVRIER 2023 A 19H00

PROCES-VERBAL

CONVOCATION

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Bureau de la Communauté d'Agglomération qui se tiendra, à l'**Amphithéâtre E. Guiliani** au siège de l'Agglomération au jour et heure indiqués ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

1^{ERE} PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A DÉCISION

Adoption des procès-verbaux des Bureaux Communautaires de l'année 2022

FINANCES

1. Convention de répartition du produit des forfaits de post-stationnement
2. Adhésions aux organismes divers – Année 2023
3. Adhésion au Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement - CEREMA

POLITIQUES CONTRACTUELLES

4. Travaux de réhabilitation de la piscine de Gennes-Val-de-Loire : approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements
5. Travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment tertiaire Place Marc Leclerc à Saumur : approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements
6. Construction de deux usines-relais n°11-12 à Allonnes : approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements
7. Extension de la zone d'activités Ecoparc - ZAC Ecoparc sud à Saumur : approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements
8. Convention de désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un Investissement Territorial Integre FEDER 2021-2027 en Pays de la Loire

COMMANDE PUBLIQUE

9. Groupement commande télécommunications – Avenant N°1
10. Groupement commande RESAH

JURIDIQUE

11. Protocole d'accord avec la société VIRTUO concernant la commercialisation des parcelles D 2155 D 2162 et D 2163 à Montreuil-Bellay.

TOURISME

12. Anjou Vélo Vintage 2023 - Approbation du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13. Convention de mandat d'études préalables passée avec Alter Public pour l'aménagement de la Métairie Nord à Longué-Jumelles
14. Accord de principe pour une co-gestion par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le Parc Naturel Loire Anjou Touraine de la future Réserve Naturelle Régionale "Champagne de Méron" à Montreuil-Bellay – **RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR AVANT ENVOI**

COMMERCE - ARTISANAT

15. Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création reprise d'entreprise entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire - Année 2023

EMPLOI – FORMATION - INSERTION

16. Association Unis Cité - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023
17. Le Plus - Pôle Régional de Formations - Règlement intérieur - Modifications

ENVIRONNEMENT

18. Convention 2023 pour la mission de préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme d'Angers
19. Avenant contrat CITEO - Action et performance Barème F
20. Avenant de prolongation au contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers avec CITEO

BATIMENTS

21. Avenant n°1 à la convention "maîtrise de l'énergie" dans le cadre du FIPEE 21 (SIEML)
22. Construction d'une usine relais à Longué-Jumelles (Mécaloire) – Avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à Alter Public
23. Construction d'un atelier technique pour la régie "Eaux – Saumur Val de Loire" et les services techniques de la CASVL – Avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à ALTER PUBLIC

CULTURE

24. Enseignement musical - Convention partenariat 2023 - Blou-Brain
25. Journées Européennes du Patrimoine - Convention entre la CASVL et la Ville de Saumur pour la mobilisation du service d'Art et d'Histoire – Années 2023 à 2026

SOCIETES PUBLIQUES LOCALES

26. Autorisation de création d'un Groupement d'Intérêt Economique – SAUMUR AGGLOGIE –

SOUS RESERVE

2^{EME} PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A INFORMATION ET/OU DÉBAT

- **Sujets d'actualité**

Comptant sur votre participation et vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs et Chers collègues, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Saumur, le
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur
Signé le 26/01/2023

Jackie GOULET

Monsieur le Président a tenu informé ses concitoyens de cette séance par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération le 26 janvier 2023

PROCES-VERBAL

Le deux février deux mille vingt-trois à 19 heures, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à l'amphithéâtre Guiliani au siège de l'agglomération, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le vingt-six janvier deux mille vingt-trois.

Membres présents :

Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Nicole MOISY, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Guy BERTIN, Sandrine LION (de 004 à 025), Éric MOUSSERION, Éric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Laurent NIVELLE (de 001 à 015), Béatrice BERTRAND, Pierre-Yves DOUET, Loïc BIDAULT (de 001 à 017), Armel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Guillaume MARTIN (de 001 à 006), Jacky MARCHAND, Pierre de BOUTRAY, Christian GALLE, Didier GUILLAUME (de 001 à 016), Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL (de 002 à 025), Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA

Excusé(s) :

Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Marc BONNIN, Christian RUAAULT, Astrid LELIEVRE, Alain BOURDIN, Didier ROUSSEAU, Gilles ROUSSILLAT, Olivier DESCHARD, Jeannick CANTIN, Éric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Benoît LEDOUX, Alain BOISSONNOT, Gilles TALLUAU, Pierre-Yves DELAMARE, Sylvie BEILLARD

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Jérôme HARRAULT à Guy BERTIN, Marc BONNIN à Gérard POLICE, Astrid LELIEVRE à Jackie GOULET, Didier ROUSSEAU à Éric MOUSSERION, Gilles ROUSSILLAT à Isabelle GRANDHOMME, Isabelle ISABELLON à Jean-Pierre ANTOINE, Alain BOISSONNOT à Christian GALLE, Sylvie BEILLARD à Éric TOURON, Sophie TUBIANA à Rodolphe MIRANDE (de 004 à 025), Laurent NIVELLE à Béatrice BERTRAND (de 016 à 025)

Secrétaire de séance : Éric TOURON

	DB 001	DB 002 à 003	DB 004 à 006	DB 007 à 015	DB 016	DB 017	DB 018 à 025
Membres en exercice	51	51	51	51	51	51	51
Quorum	26	26	26	26	26	26	26
Présents	32	33	33	32	31	30	29
Absents - Excusés	19	18	19	20	21	22	23
Pouvoirs	8	8	9	9	10	10	10
Votants	40	41	41	41	41	40	39

VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Éric TOURON est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Président demande aux membres du bureau la validation des procès-verbaux des bureaux communautaires de l'année 2022.

Les membres du bureau communautaire valident les procès-verbaux des bureaux communautaires pour l'année 2022.

Rapporteur Sylvie PRISSET

CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST STATIONNEMENT

Adoptée dans le cadre de l'application de la loi Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM), la décentralisation du stationnement payant sur voirie implique la création d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public et la suppression de l'amende pénale forfaitaire de 17€.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le non-paiement ou le paiement partiel du stationnement ne s'assimile plus à une procédure pénale mais à une procédure administrative par le paiement de la redevance de stationnement sous une forme forfaitaire : le Forfait Post-Stationnement (FPS).

Le montant du Forfait Post-Stationnement voté par la ville de Saumur est de 35€.

La loi prévoit que les recettes provenant du Forfait Post-Stationnement sont par convention reversées à la collectivité territoriale (Ville ou EPCI) qui a la compétence mobilité. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire détient cette compétence.

Cette répartition doit être formalisée par la signature d'une convention renouvelée annuellement.

La convention proposée entre les deux collectivités prévoit que la Ville de Saumur conserve l'intégralité des recettes, en charge pour la Ville de Saumur d'affecter ces recettes aux opérations d'amélioration des infrastructures de transports collectifs ou respectueux de l'environnement et à la circulation douce ou à des opérations d'amélioration de la voirie conformément au dispositif législatif, déduction faite des coûts de mise en œuvre du stationnement payant dépénalisé.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de répartition des forfaits post-stationnement avec la Ville de Saumur, selon laquelle cette dernière conserve l'intégralité des recettes, à charge pour elle d'affecter ces recettes aux opérations d'amélioration des infrastructures de transports collectifs ou respectueux de l'environnement et à la circulation douce ou à des opérations d'amélioration de la voirie conformément au dispositif législatif, déduction faite des coûts de mise en œuvre du stationnement payant dépénalisé.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de répartition des forfaits post-stationnement avec la Ville de Saumur.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :
Pour : 40
Contre :
Abstention :

DECISION N° 2023-002-DB

Rapporteur Sylvie PRISSET

ADHÉSIONS AUX ORGANISMES DIVERS - COTISATIONS 2023

Monsieur le Président présente au Bureau décisionnel la liste des organismes auprès desquels adhère la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour l'exercice 2023.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2021-144-DC du 15 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire d'adhérer à ces organismes ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHÉRER** pour 2023 aux organismes tels que figurant au tableau ci-annexé (annexe 1)

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :
Pour : 41
Contre :
Abstention :

ADHESION CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISES SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT - CEREMA

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérent, la communauté d'agglomération participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 1 000€ pour l'année 2023 et 2 000€ par an pour les années suivantes.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la CASVL, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner un représentant de la CASVL dans le cadre de cette adhésion.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi

qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire auprès du CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **DE REGLER** chaque année la contribution annuelle due.
- **DE DESIGNER Anatole MICHAUD** pour représenter la collectivité au sein du CEREMA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 41

Contre :

Abstention :

DECISION N° 2023-004-DB

Rapporteur Sylvie PRISSET

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISCINE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE -
APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET
AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS**

L'équipement aquatique, ouvert en 1970, est situé dans un cadre exceptionnel au bord de Loire. Il est de construction traditionnelle (gros-œuvre en béton armé et second-œuvre en carrelage).

Les bassins, sportif (25 x 12,50 m) et d'apprentissage (12,50 x 6 m), offrent une prestation sportive et pédagogique. Le toboggan mono piste apporte une touche ludique. Une patageoire est présente sur le site. Elle a été mise hors service.

Depuis plusieurs années l'équipement montre des signes de vétusté. L'étanchéité a dû être réparée plusieurs fois, les équipements de filtration ne sont plus performants.

Le bâtiment « vestiaire » ne permet plus d'offrir une prestation satisfaisante (manque de place, d'équipements sanitaires, ...).

Pour toutes ces raisons, une étude de faisabilité a été initiée en 2021, avec en conclusion qu'une réhabilitation du site doit être réalisée.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Considérant que le programme « Travaux de réhabilitation de la piscine de Gennes-Val-de-Loire » peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	1 683 840,00	DSIL	1 782 823,20	80 %
Honoraires	235 455,00			
Etudes (CT, SPS, ...)	91 154,00			
Divers	218 080,00	Autofinancement	445 705,80	20 %
TOTAL	2 228 529,00	TOTAL	2 228 529,00	100 %

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le programme de « Travaux de réhabilitation de la piscine de Gennes-Val-de-Loire »
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 1 782 823,20 € (soit 80% du montant total de l'opération) auprès de l'État au titre de la DSIL 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 41

Contre :

Abstention :

Précisions :

M. Froger constate que les 3 décisions sollicitant des subventions représentent 8 millions de travaux.

Monsieur le Président explique qu'il y a eu des gros surcoûts sur les marchés passés en 2020/202, pour les travaux passés ce soir les estimations sont faites avec des prix de base 2022.

M. Bertin craint que ces demandes de DETR et de DSIL impactent les projets des communes.

Monsieur le Président précise que l'enveloppe est globale pour le territoire et que l'Etat décide des attributions.

Il faut que toutes les communes fassent des demandes.

Rapporteur Sylvie PRISSET

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT TERTIAIRE PLACE MARC LECLERC A SAUMUR - APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'acquisition en 2022 d'un bâtiment tertiaire, situé 5 place Marc Leclerc à Saumur. Elle souhaite le réhabiliter pour le proposer à la location d'entreprises afin de développer économiquement son territoire.

Le bâtiment a une surface de 1200 m² répartie sur 2 niveaux et un sous-sol.

Le projet consiste à la rénovation énergétique de l'enveloppe (Menuiseries, toiture, isolation, ...), l'installation d'un nouveau mode de chauffage (suivant audit énergétique), la remise aux normes électriques, la remise en état des sanitaires.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Considérant que le programme « Travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment tertiaire Place Marc Leclerc à Saumur » peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T. prévu	RESSOURCES	Montant prévu	%
Travaux	1 100 000,00	DSIL	1 320 000,00	80 %
Maîtrise d'œuvre	250 000,00			
Acquisition bâtiment	300 000,00	Autofinancement	330 000,00	20 %
TOTAL	1 650 000,00	TOTAL	1 650 000,00	100

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le programme de « Travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment tertiaire Place Marc Leclerc à Saumur »,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 1 320 000 € (soit 80% du montant total de l'opération) auprès de l'État au titre de la DSIL 2023,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 41

Contre :

Abstention :

Précisions :

Monsieur le Président précise que l'intégralité du bâtiment est louée pour 6 ans avec la création de 200 à 250 emplois. La rentabilité se fera sur 15 ans même si aucune subvention n'est attribuée.

DECISION N° 2023-006-DB

Rapporteur Sylvie PRISSET

CONSTRUCTION DE DEUX USINES-RELAIS N°11-12 A ALLONNES - APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite développer la Zone d'Activités « La Ronde » à Allonnes, en créant des bâtiments industriels « relais » dont l'objectif principal est de pouvoir accueillir une grande diversité d'activités et d'usages, destinés à être loués ou vendus à des entreprises.

Deux usines-relais n°11 et n°12 vont être construites sur la même parcelle.

Chaque usine relais aura une superficie totale de 800 m² et comportera deux zones distinctes : une zone de bureaux – locaux sociaux de 100 m² et une zone d'atelier de 700 m².

A terme, chaque usine relais sera équipée de panneaux photovoltaïques.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Considérant que le programme « Construction de deux usines-relais n°11-12 à Allonnes » peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	1 300 000,00	DETR	493 500,00	35 %
Honoraires Maîtrise d'œuvre	110 000,00			
Etudes (CT, SPS, ...)				
Divers		Autofinancement	916 500,00	65 %
TOTAL	1 410 000,00	TOTAL	1 410 000,00	100 %

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le programme de « Construction de deux usines-relais n°11-12 à Allonnes »
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 493 500 € (soit 35% du montant total de l'opération) auprès de l'État au titre de la DETR 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 41

Contre :

Abstention :

DECISION N° 2023-007-DB

Rapporteur Sylvie PRISSET

**EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECOPARC - ZAC ECOPARC SUD A SAUMUR -
APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET
AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS**

La Zone d'Activités d'ECOPARC à Saumur fait partie des 30 zones d'activités communautaires de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au titre de sa compétence développement économique. D'une surface actuelle d'environ 60 hectares complètement commercialisés, elle dispose d'une zone d'extension d'environ 11,5 ha dans sa partie sud. Celle-ci est inscrite au PLU (zone 1AUya) et a fait l'objet de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour en maîtriser l'urbanisation.

L'opération consiste donc à viabiliser une partie du parcellaire disponible (environ 5 ha) afin d'accueillir des activités tertiaires, artisanales, voire commerciales (complémentaires d'une activité artisanale ou développant des surfaces supérieures à 1 000 m²).

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Considérant que le programme « Extension de la Zone d'Activités Ecoparc – ZAC Ecoparc Sud à Saumur » peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	2 060 095,00	DETR	525 000,00	15 %
Honoraires	369 504,00			
Etudes	155 700,00			
Acquisition foncière	935 270,00	Autofinancement	2 995 569,00	85 %
TOTAL	3 520 569,00	TOTAL	3 520 569,00	100 %

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le programme de « Extension de la Zone d'Activités Ecoparc – ZAC Ecoparc Sud à Saumur »
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 525 000 € (soit 15% du montant total de l'opération) auprès de l'État au titre de la DETR 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 41

Contre :

Abstention :

DECISION N° 2023-008-DB

Rapporteur Sylvie PRISSET

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN ORGANISME INTERMEDIAIRE SANS SUBVENTION GLOBALE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE FEDER 2021-2027 EN PAYS DE LA LOIRE

Dans la continuité de la période de programmation 2014-2020, la Région des Pays de la Loire fait le choix d'une approche territoriale des fonds européens 2021-2027 sur le FEDER (fonds européen de développement régional) et reconduit avec les territoires une démarche intégrée du développement territorial.

Le FEDER est mobilisé par les territoires urbains au travers d'un « Investissement Territorial Intégré – ITI » à la suite de l'appel à candidatures lancé le 23 mars 2022.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a soumis sa candidature. Celle-ci découle d'une stratégie intégrée de développement de son territoire et s'appuie sur un diagnostic territorial. Elle comprend également un plan d'actions destiné à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux. Ce plan d'actions

intègre, dans la mesure du possible, l'ensemble des cofinancements proposés pour mettre en œuvre la stratégie globale de développement (fonds européens, financements nationaux, régionaux, voire infra-régionaux). Les partenaires locaux sont associés à la mise en œuvre de cette stratégie.

La candidature de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a été retenue. L'enveloppe financière théorique de l'ITI de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'élève à 2 959 422 € de FEDER. Elle est répartie de la manière suivante :

Objectif politique 2 « Une Europe plus verte »	1 544 294 €
Objectif politique 5 « Une Europe plus proche des citoyens »	1 415 128 €
TOTAL	2 959 422 €

L'attribution d'enveloppes FEDER aux territoires urbains pour la mise en œuvre de leur investissement territorial intégré, implique de les désigner « organisme intermédiaire non gestionnaire d'une subvention globale ». Pour cela, une convention doit formaliser les missions et les engagements de la Région en sa qualité d'autorité de gestion, et ceux des territoires urbains en leur qualité d'organisme intermédiaire (annexe 1).

Elle notifie également le montant prévisionnel de l'enveloppe attribuée à chaque territoire à compter de l'année 2021 pour la mise en œuvre de leur plan d'actions qui constituera une annexe à la convention. Le versement intégral de cette enveloppe sera conditionné à la bonne avancée des plans d'actions. Elle pourra être révisée en cas de difficultés avérées afin de permettre une consommation optimale des crédits FEDER à l'échelle de la démarche ITI dans son ensemble et, plus largement, à celle du territoire régional.

Une seconde annexe à la convention, le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle précisera les engagements respectifs des ITI et de l'autorité de gestion, ainsi que les modalités de fonctionnement entre eux.

Missions de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, organisme intermédiaire (OI) sans subvention globale :

Conformément à l'article 71.3 du règlement (UE) n°2021/1060, les organismes intermédiaires sont chargés principalement :

- de sélectionner les opérations au stade de l'élaboration de leur stratégie et de leur plan d'actions et lors des modifications ultérieures,
- d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration, le dépôt et le suivi de leurs dossiers (demandes de subvention et de paiement, relais auprès des porteurs de projets des exigences européennes, participer le cas échéant aux réunions associant les maîtres d'ouvrages et l'autorité de gestion),
- de suivre la bonne consommation des crédits européens et la complétude des indicateurs financiers et de performance fixés dans le programme, dans la perspective de sa révision à mi-parcours (enveloppe mise en réserve) et de la fin de gestion.

L'ITI informe la Région sur la gouvernance envisagée et le respect des modalités de sélection retenues pour la sélection des opérations (descriptifs de gestion et de contrôle).

La convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin au plus tard le 31 décembre 2029.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération 2022-062-DC du 7 juillet 2022 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, acceptant la candidature au titre du Programme ITI 2021-2027 ;

Vu la délibération de l'assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 15 décembre 2022 approuvant la convention type et autorisant la Présidente à la signer.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention-type ITI présentée en annexe 1, qui procède à la désignation de la communauté d'agglomération en tant qu'organisme intermédiaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention-type ITI.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 41

Contre :

Abstention :

DECISION N° 2023-009-DB

Rapporteur Grégory PIERRE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS (TELEPHONIE FIXE et TELEPHONIE MOBILE) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE, LES COMMUNES DE SAUMUR, DE DOUE-EN-ANJOU, DE GENNES -VAL-DE-LOIRE, ET LE CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAUMUR – AVENANT N°1

La Convention signée le 17 août 2020 a entériné la constitution du groupement pour la préparation, la passation et le suivi de l'exécution d'un accord-cadre avec émissions de bons de commande pour les fournitures et services de téléphonie fixe (lot 1) et mobile (lot 2) pour chacune des collectivités adhérentes à la convention.

Dans le cadre d'une adhésion au groupement d'intérêt public du réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) dorénavant ouvert aux collectivités et intercommunalités d'un certain seuil, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire peut bénéficier des conditions d'achat des marchés conclus par cette centrale d'achats et en faire bénéficier ses communes membres, dès lors qu'elles sont identifiées antérieurement.

Suite à cette adhésion et à l'acquittement d'un ticket d'accès pour douze (12) mois aux lots existants susceptibles d'intéresser la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, il a été décidé de ne pas reconduire le marché actuel relatif au lot 2 téléphonie mobile contracté avec ORANGE, au terme des deux années initiales du marché, soit le 11 janvier 2023, puisque le RESAH propose un lot fourniture et services de téléphonie mobile très intéressant techniquement et financièrement, avec ce même titulaire ORANGE.

Il convient donc de modifier la convention constitutive d'un groupement de commandes régissant la fourniture et les services de télécommunications pour les années 2021 à 2024 en ôtant le lot 2 téléphonie mobile de la Convention à compter du 11 janvier 2023.

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n° 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Bureau et au Président d'une partie de ses attributions ;

Vu la décision du Président n°2020-087 – DP en date du 26 juin 2020,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 relatif à la suppression du lot 2 téléphonie mobile de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et les services de télécommunication 2021-2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la Convention mentionnée.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 41

Contre :

Abstention :

DECISION N° 2023-010-DB

Rapporteur Grégory PIERRE

**FOURNITURE ET SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS (TELEPHONIE MOBILE) -
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE, LA VILLE DE SAUMUR, LA VILLE DE
DOUE-EN-ANJOU, LA VILLE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE ET LA VILLE DE TUFFALUN**

Dans le cadre d'une adhésion au groupement d'intérêt public du réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) dorénavant ouvert aux collectivités et intercommunalités d'un certain seuil, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire peut bénéficier des conditions d'achat des marchés conclus par cette centrale d'achats et en faire bénéficier ses communes membres, dès lors qu'elles sont identifiées antérieurement, au sein d'un groupement de bénéficiaires.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, les communes de Saumur, de Doué-en-Anjou, de Gennes-Val-de-Loire, et de Tuffalun afin de profiter des conditions d'achats de l'accord-cadre relatif à la téléphonie mobile (lot 4) géré par le RESAH et mis à disposition jusqu'au 26 avril 2026, et permettre ainsi d'obtenir des conditions financières et techniques plus avantageuses.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire assurera le rôle de coordonnateur du groupement.

La contribution annuelle pour l'accès au lot 4 téléphonie mobile de l'accord-cadre 2021-045 géré par le RESAH est d'un montant de 1 100,00 €. Ce montant est réparti entre les membres du groupement selon une clé de répartition établie en fonction des lignes de téléphonie mobile de chaque membre, à savoir :

Collectivité	Lignes	Coût accès au lot 4 RESAH /an
CA Saumur Val de Loire	313	497.54
Saumur	238	378.32

Doué en Anjou	89	141.47
Tuffalun	11	17.49
Gennes-Val-de-Loire	41	65.17
TOTAL	692	1100.00

Il incombera à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de signer la Convention d'adhésion au réseau au nom du groupement.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Ville de Saumur, la Ville de Doué-en-Anjou, La Ville de Gennes-Val-de-Loire et la Ville de Tuffalun, en vue de l'adhésion au groupement d'intérêt public (Centrale d'achats) RESAH pour la fourniture et les services de téléphonie mobile.
- **D'APPROUVER** la désignation de la Communauté d'Agglomération Val de Loire comme coordonnateur de ce groupement de commandes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement définissant les modalités de son fonctionnement ainsi que tout acte en découlant

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 41

Contre :

Abstention :

DECISION N° 2023-011-DB

Rapporteur Michel PATTEE

MONTREUIL-BELLAY- ZI MERON - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD PREALABLE A LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE AU PROFIT DE LA SOCIETE VIRTUO CONCERNANT LES PARCELLES D 2155, D 2162 et D 2163

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence en développement économique et plus particulièrement en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique,

portuaire ou aéroportuaire, exercées dans les limites de l'intérêt communautaire tel que défini par délibération du conseil communautaire n° 2017/016 DC du 2 février 2017, complété par délibération n° 2019/004 DC du 7 février 2019, la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire a repris la gestion du site de la zone industrielle de Méron, située sur le territoire de la commune de Montreuil-Bellay.

Considérant que compte tenu de l'attrait que représente une implantation sur cette zone industrielle, la société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY, promoteur immobilier spécialisée dans la promotion logistique et la Communauté d'Agglomération, se sont rapprochées afin d'envisager les modalités selon lesquelles elles pourraient s'engager à conclure une promesse synallagmatique de vente portant sur trois parcelles situées dans la zone industrielle, sous condition de leur commercialisation.

Considérant qu'il y a dès lors lieux de signer un protocole d'accord afin de formaliser ces modalités quant à la vente des parcelles D 2155, D 2162 et D 2163 à la société VIRTUO.

Considérant qu'il y a également lieu d'abroger la décision n° 2021-037-DB du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la signature d'un protocole d'accord préalable à une promesse de vente au profit de la société VIRTUO et concernant les parcelles D 2155 et D 2163.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-37 ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°2020-124-DC du 30 juillet 2020, votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président et le Bureau, modifiée et complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ABROGER** la décision n°2021-037-DB du Bureau Communautaire du 25 mars 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord ci-après annexé, visant à formaliser les modalités selon lesquelles la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la société VIRTUO pourraient s'engager à conclure une promesse synallagmatique de vente portant sur les parcelles D 2155, D 2162 et D 2163 situées à Montreuil-Bellay dans la ZI Méron ;
- **D'APPROUVER** les conditions suspensives du protocole d'accord ;
-

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 41

Contre :

Abstention :

Précisions :

Monsieur le Président précise que ce protocole est signé avec 3 conditions – 1- utiliser la voie ferrée – 2 - créer 25 à 30 emplois pour 1ha de bâtiment – 3 – d'ici 3 ans maximum.

La Société VIRTUO se charge de faire les plans, construire les bâtiments et ensuite les loue ou les vend. Les travaux de Val de Loire Ciment commenceront la semaine prochaine.

Monsieur le Président tient à souligner le travail remarquable effectué par Loïc Bidault qui assure un avenir plus serein pour la zone de Méron.

M. Pattée précise que le permis de construire sera déposé d'ici la fin de l'année.

Le raccordement à la voie ferrée est important pour l'aspect environnemental.

M. Bidault précise que le cahier des charges précise bien les conditions spécifiques de la zone.

DECISION N° 2023-012-DB

Rapporteur Sandrine LION

ANJOU VELO VINTAGE 2023 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS

Par délibération en date du 24 mars 2022, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Saumur afin de recourir à un mode de gestion reposant sur l'attribution de marchés publics pour assurer l'organisation d'Anjou Vélo Vintage pour la période 2023 à 2027.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, désignée en qualité de coordonnateur, a été chargée de passer et d'assurer le suivi de l'exécution des marchés publics nécessaires à l'organisation des éditions 2023 à 2027 d'Anjou Vélo Vintage.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a confié, à l'issue d'une procédure de marché formalisée la prestation de planification et d'organisation de l'évènement Anjou Vélo Vintage pour la période de 2023 à 2027 à la société LEO.

En tant que coordonnateur, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est par ailleurs chargée de solliciter des partenaires extérieurs et d'encaisser les subventions.

Considérant le coût prévisionnel de la manifestation envisagée pour 2023, la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire a établi le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Budget prévisionnel Anjou Vélo Vintage 2023			
Dépenses	En € TTC	Recettes	En € TTC
Marché LEO (part fixe)	314 200,00	Produit billetterie	426 800,00
Marché LEO (part variable)	349 200,00	Département de Maine-et-Loire	20 000,00
Commission SPL billetterie	29 100,00	Région Pays de la Loire	20 000,00
Marché Kyrielle	8 500,00	Doué en Anjou	10 000,00
Mise à disposition Ville de Saumur	50 000,00	Gennes Val de Loire	5 000,00
Mise à disposition CA Saumur Val de Loire	10 000,00	Droit d'occupation du domaine public	3 000,00
		Mécénat	80 000,00
		Ville de Saumur	98 100,00
		CA Saumur Val de Loire	98 100,00
TOTAL	761 000,00	TOTAL	761 000,00

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi

qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération, lequel s'articule comme suit :

Budget prévisionnel Anjou Vélo Vintage 2023			
Dépenses	En € TTC	Recettes	En € TTC
Marché LEO (part fixe)	314 200,00	Produit billetterie	426 800,00
Marché LEO (part variable)	349 200,00	Département de Maine-et-Loire	20 000,00
Commission SPL billetterie	29 100,00	Région Pays de la Loire	20 000,00
Marché Kyrielle	8 500,00	Doué en Anjou	10 000,00
Mise à disposition Ville de Saumur	50 000,00	Gennes Val de Loire	5 000,00
Mise à disposition CA Saumur Val de Loire	10 000,00	Droit d'occupation du domaine public	3 000,00
		Mécénat	80 000,00
		Ville de Saumur	98 100,00
		CA Saumur Val de Loire	98 100,00
TOTAL	761 000,00	TOTAL	761 000,00

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 20 000 € auprès du département de Maine-et-Loire ;
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 20 000 € auprès de la Région des Pays de la Loire ;
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 10 000 € auprès de la Commune de Doué-en-Anjou
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la Commune de Gennes-Val-de-Loire

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 41

Contre :

Abstention :

Précisions :

Monsieur le Président remercie le CD49 et la commune de Doué-en-Anjou qui ont confirmé leur participation et précise qu'il rencontrera prochainement la Présidente de la Région.

M. Mirande demande s'il s'agit de mécénat ou de sponsoring, sachant que le mécénat peut bénéficier d'un avantage à hauteur de 25%, et demande également comment a-été-calculé le produit de la billetterie.

Monsieur le Président explique que pour la billetterie c'est le nombre de billet multiplié par le prix, sachant que cette année il n'y aura aucune gratuité. Le seul risque est de ne pas vendre tous les billets.

Pour les mécènes, 4 ont signé pour 4 ans avec pour compensation le prêt du Dôme ou de la salle du Château.

DECISION N° 2023-013-DB

Rapporteur Michel PATTEE

CONVENTION DE MANDAT PASSEE AVEC ALTER PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT DE LA METAIRIE NORD A LONGUÉ-JUMELLES

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire envisage de créer une extension de la zone d'activités de la Métairie située au Sud-Est de la commune de Longué-Jumelles le long de la RD n°347. Le secteur d'études de la Métairie Nord se situe dans le prolongement de l'actuelle zone d'activités La Métairie accueillant une vingtaine d'entreprises à vocation industrielle ou artisanale se répartissant sur une surface d'environ 28 hectares. Afin d'être en mesure de répondre à la demande constante d'implantation de la part des entreprises, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite dès à présent étudier le projet d'extension de la zone au nord sur une surface d'environ 9 hectares (conformément au SCoT du Grand Saumurois et à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUi Loire-Longué).

Au préalable, il est nécessaire d'établir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération permettant à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de se prononcer sur son opportunité, d'en arrêter la localisation, le programme et le phasage, et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle.

Il est proposé au Bureau Communautaire de confier la réalisation de cette mission à la société ALTER Public dans le cadre d'un mandat, aux conditions suivantes :

La convention de mandat, ci-annexée, confie au mandataire, la représentation de la commune pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies par les clauses du contrat de mandat, en vue de faire réaliser les études préalables à l'opération envisagée dans un délai de 20 mois.

Dans le cadre de cette mission, le montant des dépenses à engager par le mandataire est évalué à 100 000 €/HT dont 15 000 € /HT pour la rémunération du mandataire

Considérant la nécessité de faire réaliser les études préalables à l'opération d'aménagement du secteur « La Métairie Nord »,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-3,

Vu le code civil, et notamment ses articles 1984 et suivants,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes du mandat à conclure avec ALTER Public préalablement à l'aménagement de la zone d'activités « La Métairie Nord », conformément au projet annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le mandat et tous documents relatifs à ce dossier.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 41

Contre :

Abstention :

DECISION N° 2023-014-DB

Rapporteur Grégory PIERRE

CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION REPRISE D'ENTREPRISE ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE - ANNEE 2023

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire.

La loi NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Dans la mesure où la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement de son territoire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite soutenir les organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi. Ce soutien vise à :

- favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Le programme économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est en complémentarité avec les politiques régionales du SRDEII.

Aussi, la présente convention a pour objet de déterminer l'articulation du soutien de la Communauté d'Agglomération en phase avec les interventions de la Région des Pays de la Loire au profit des structures relevant du champ d'application de l'article L1511-7 du CGCT et sur lesquelles la Région s'appuie également pour mettre en place sa politique dédiée.

En complément du soutien régional privilégiant le financement de certains réseaux régionaux et des prêts d'honneur, il apparaît nécessaire de soutenir également d'autres acteurs ou d'autres phases de la création et reprise d'entreprise. Dans cet objectif, la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre son soutien local en faveur d'acteurs intervenant sur le sujet de l'accompagnement à la création d'entreprise, afin de favoriser le développement des entreprises sur son territoire.

De fait, pour 2023, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est autorisée à financer les organismes suivants, avec lesquels elle devra conventionner pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement :

Nom de la structure	Nature de l'aide	Montant prévisionnel de l'aide pour 2023
BGE Anjou-Maine	Subvention	5 000 €
Fondes Pays de la Loire (France Active)	Subvention	4 000 €
Initiative Anjou – Réseau Départemental	Subvention	15 000 €
Initiative Anjou – Abondement au fonds de prêts	Subvention	25 000 €
ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) Grand Ouest	Subvention	1 000 €

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération à venir de la Commission Permanente de la Région des Pays de la Loire, approuvant pour l'année 2023 la convention à intervenir entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu les montants des subventions attribuées par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire lors du vote de son budget 2023, le 15 décembre 2022.

Vu les dispositions du projet de convention ci-jointe avec la Région des Pays de la Loire fixant les engagements de chacune des parties,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention ci-jointe en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et, au titre de l'année 2023 :

Nom de la structure	Nature de laide	Montant prévisionnel de l'aide pour 2023
BGE Anjou-Maine	Subvention	5 000 €
Fondes Pays de la Loire (France Active)	Subvention	4 000 €
Initiative Anjou – Réseau Départemental	Subvention	15 000 €
Initiative Anjou – Abondement au fonds de prêts	Subvention	25 000 €
ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) Grand Ouest	Subvention	1 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 41

Contre :

Abstention :

DECISION N° 2023-015-DB

Rapporteur Michel PATTEE

ASSOCIATION UNIS CITE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Service Civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans, qui le souhaitent, de s'engager sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général.

Ce service peut être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public en France ou à l'international. Les missions confiées aux jeunes couvrent des domaines prioritaires pour la Nation et l'ensemble de la société tels que : la solidarité et la lutte contre l'exclusion, l'éducation, l'environnement, le sport et la culture, etc.

Le Service Civique unifie sous un statut homogène, lisible et simple, les principaux dispositifs de volontariat. Il simplifie également la procédure d'agrément pour les organismes d'accueil pour leur permettre de recruter plus facilement des volontaires. Il donne lieu à une indemnité et à une couverture sociale adaptée, prises en charge intégralement par l'Etat.

Le Service Civique est également valorisé dans le parcours de formation au travers du livret de compétences, des cursus universitaires et/ou de la validation des acquis de l'expérience.

Le dispositif est piloté par l'Agence du Service Civique, présidée par Béatrice ANGRAND.

En outre, des journées de formation citoyenne sont organisées.

De plus, chaque volontaire bénéficie d'un accompagnement à son projet professionnel. Des visites d'entreprises et des « journées découvertes métiers » peuvent avoir lieu. Chaque volontaire est accompagné pour la rédaction de son portefeuille de compétences valorisant ainsi ses savoirs, savoir-faire et savoir être acquis pendant son volontariat.

Au regard des expériences soutenues par la Communauté d'Agglomération depuis 2010, l'intérêt de pérenniser cette action sur le territoire communautaire a été déterminé.

A cette fin, l'Association Unis Cité a recruté un salarié en emploi solidarité afin d'assurer la coordination du dispositif sur le territoire.

Chaque année, 20 jeunes sont recrutés sur 8 mois, d'octobre (année N) à mai (année N+1), pour le développement et la mise en œuvre d'actions citoyennes en lien avec les partenaires locaux visant à sécuriser un temps de parcours pour chaque jeune.

La mise en œuvre de l'action est assurée par l'association Unis Cité.

Pour l'année 2022, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire avait attribué une subvention de fonctionnement de 29 000 €.

Pour l'année 2023, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a attribué une subvention de fonctionnement à l'Association Unis Cité s'élevant à 29 000 €, subvention qui a été allouée lors du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022, lors du vote du Budget Primitif 2023 de la Collectivité.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2020-124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président et au Bureau d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu le budget primitif adopté par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 prévoyant les crédits nécessaires à l'attribution d'une subvention de 29 000 euros à l'Association UNIS CITÉ pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n°2021-011-DB du bureau communautaire du 11 février 2021 adoptant la convention cadre pluriannuelle pour la période 2021-2024 passée entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Unis Cité ;

Considérant l'intérêt de développer auprès des jeunes des actions permettant de sécuriser un temps de parcours nécessaire à l'insertion par l'emploi sur la période d'octobre 2023 à juin 2024 ;

Considérant que chaque année 20 jeunes sont recrutés sur 8 mois, d'octobre (année N) à mai (année N+1), pour le développement et la mise en œuvre d'actions citoyennes en lien avec les partenaires locaux visant à sécuriser un temps de parcours pour chaque jeune.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** une subvention de fonctionnement à l'association Unis Cité de 29 000 euros au titre de la session 2023/2024,

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 41

Contre :

Abstention :

DECISION N° 2023-016-DB

Rapporteur Guy BERTIN

LE PLUS - POLE REGIONAL DE FORMATIONS - REGLEMENT INTERIEUR-MODIFICATIONS

Le Plus, Pôle Régional de Formations (dénommé Pôle Mutualisé de Formation au stade projet) a ouvert ses portes en septembre 2021. Afin de fixer les règles d'organisation au sein de ce bâtiment, un règlement intérieur a été approuvé lors du bureau du 8 juillet 2021.

Tout au long de cette première année d'activité, des ajustements ont été nécessaires pour tenir compte de la réalité du fonctionnement du site et de son organisation. Aussi, et en concertation avec les trois sous-occupants permanents du site (l'Université d'Angers, l'IFSI/IFAS et les Compagnons du devoir), il convient de mettre à jour le règlement intérieur afin de tenir compte de ses adaptations et des changements de dénomination. Voici les principales modifications apportées :

- Dévoilé lors de l'inauguration du 9 novembre 2021, le Pôle mutualisé de Formation se nomme officiellement Le Plus, Pôle Régional de Formations.
- En janvier 2022, l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture change de nom et devient l'ESTHUA Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité.
- Afin de prendre en compte les moyens humains affectés à l'exploitation du site, l'accueil général situé dans le hall ferme entre 12h et 13h. Une permanence est néanmoins assurée pour les appels passés via les interphones et les bureaux administratifs restent accessibles en cas d'urgence.
- Le liste des équipements à disposition dans le hall a été mise à jour (ajout des micro-ondes en libre-service).
- Deux interdictions ont été ajoutées : interdiction de porter des bottes d'équitation et de vapoter dans le bâtiment.
- Concernant le stationnement, le nombre de places a été ajusté et un article complémentaire précise la mise à disposition gratuite d'une armoire comprenant 9 casiers de recharge pour batterie de vélo à assistance électrique.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la décision n°2021-067-DB du Bureau du 08 juillet 2021 approuvant le règlement intérieur,

Considérant la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 10 mars 2020,

Considérant les conventions d'occupations du domaine public à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les trois sous-occupants ; l'Université d'Angers, l'IFSI/IFAS et les Compagnons du Devoir,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur du Pôle Régional de Formations
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes qui peuvent être subséquents.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 41

Contre :

Abstention :

Précisions :

M. Douet demande si les problèmes de restauration des étudiants ont été solutionnés.

M. Bertin explique que des micro-ondes supplémentaires ont été mis en place. TZCLD est sur place quelques jours par semaine.

M. le Président pense que cela sera plus simple lors de la mise en place de la cuisine centrale d'ici 2025, il faudra faire une salle plus adaptée.

DECISION N° 2023-017-DB

Rapporteur Eric MOUSSERION

CONVENTION 2023 POUR LA MISSION DE PRÉFIGURATION DE LA REPRISE EN GESTION DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT RATTACHÉS À LA PLATEFORME DE L'EP LOIRE D'ANGERS

Le transfert des digues domaniales aux EPCI et en particulier le système d'endiguement du val d'Authion sera effectif à partir du 28 janvier 2024.

Pour préparer ce transfert de gestion entre l'État et 9 EPCI*, ces derniers ont décidé de confier à l'Établissement Public Loire (EP Loire) une mission de préfiguration de la reprise en gestion des digues encore non déléguées en 2024, dont le système d'endiguement de l'Authion. Cette convention d'une durée de 1 an a pour objectif d'identifier l'ensemble des éléments nécessaires à une bonne reprise en gestion des 6 systèmes d'endiguement, représentant un linéaire de 115 km.

*9 EPCI : Nantes Métropoles (NM), Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL), Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine (CACSM), Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), Angers Loire Métropole (ALM), Communauté de Communes Baugeois Vallée (CCBV), Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL), Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) et Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL).

MISSIONS CONFIEES À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Au titre de la convention, l'EP Loire s'attachera à :

- Poursuivre la capitalisation des connaissances par actualisation des données et approfondissement des analyses ;
- Collaborer au suivi des interventions prévues sur les digues en 2023 sous maîtrise d'ouvrage des gestionnaires actuels ainsi que des études lancées ;
- Assurer la rédaction des cahiers des charges des marchés de fonctionnement [fauchage, entretien/petit travaux avec mention travaux d'urgences et Visite Technique Approfondie (VTA) si nécessaire] afin de permettre leur lancement en 2023 et leur passation au plus tard au 1er trimestre 2024 ;
- Élaborer, au titre des futures exigences réglementaires, les projets de document d'organisation en toutes circonstances pour chaque système d'endiguement ;
- Effectuer en régie une visite annuelle de routine à sec, en projection de la gestion future (ainsi qu'une visite post-crue le cas échéant) ;
- S'approprier les manœuvres de surveillance/entretien/fermeture des ouvrages hydrauliques annexes (vannes, clapets, portes), via une explication /formalisation des modes opératoires des services des gestionnaires actuels ;
- Entreprendre la préparation des atlas/fiches réflexes pour la surveillance en crue et effectuer une session de formation à la surveillance pour les agents des collectivités impliquées (EPCI, communes, ...) ;
- Apporter, en lien avec la régularisation des digues non classées, un appui à l'élaboration des conventions de mise à disposition d'ouvrages (tronçon SNCF, routes départementales, ...) ;
- S'assurer de l'enregistrement au guichet unique INERIS (associé aux DT-DICT) des digues non inscrites et du suivi des demandes pour les digues déjà inscrites ;
- Anticiper la mise en œuvre du PPI pour les travaux post 2024, voire l'éventualité d'une reprise de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux qui ne seraient pas terminés fin 2023 ;
- Préparer la co-construction des conventions (Fonctionnement/Investissement) 2024-2028 ;

Pour mener à bien cette mission, l'EP Loire a besoin de mobiliser les moyens humains et matériels suivants :

	Moyens estimés	Coût total estimé (TTC)
Moyens humains directement affectés à la réalisation des missions (Coût réel)	Équivalent à 2,5 ETP (1,5 ingénieur et 1 technicien)	130 000€
Moyens humains « Fonctions support » (Coût réel)	0,7 ETP (20% des 3,5 ETP mutualisés sur le bassin)	35 000€
Moyens matériels (Coût forfaitaire)	Mise à disposition du poste de travail, du véhicule de service, de l'équipement requis (informatique, communication, etc..) et prise en charge de frais correspondants (assurance, carburant, péage, etc..)	5 000€
TOTAL		170 000€

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Il a été convenu que les 9 EPCI-FP signataires payent 50 % de l'ensemble des coûts soit 85 000 €. Les 50 % restants sont à la charge de l'EP Loire.

La répartition entre les EPCI-FP a été fixée à partir d'une clé de répartition incluant deux critères : le linéaire de digue et la population protégée par ces digues. La répartition entre les EPCI-FP est précisée dans le tableau suivant :

EPCI	Participation 2023
Nantes Métropole	2 221.97 €
CC Sèvre et Loire	8 861.79 €
Clisson, Sèvre et Maine Agglomération	461.76 €
CC Pays d'Ancenis	5 669.21 €
Angers Loire Métropole	18 647.28 €
CC Baugeois Vallée	5 198.72 €

Agglomération Saumur Val de Loire	28 167.61 €
CC Chinon Vienne et Loire	7 240.45 €
CC Touraine Ouest Val de Loire	8 531.21 €
9 EPCI	85 000 €

La participation de l'Agglomération Saumur Val de Loire est de **28 167,61 €** pour l'année 2023.

Compte tenu des éléments techniques développés ci-dessus,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 21-16 du Comité syndical de l'Établissement Public Loire du 10 mars 2021 relative à l'anticipation du transfert de gestion de digues domaniales à l'horizon 2024 ;

Vu la décision n°2018/041 du Bureau communautaire du 29 mars 2018 approuvant la délégation à l'État par convention de la gestion de la digue domaniale de l'Authion jusqu'au 28 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission GEMAPI du 12 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité d'obtenir l'ensemble des informations, d'avoir un suivi et un accompagnement pour une bonne reprise en gestion du système d'endiguement au 28 janvier 2024 ;

Considérant la connaissance approfondie de l'Établissement Public Loire et leur implication dans le suivi du PAPI du val d'Authion ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention 2023 pour la mission de préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme d'Angers entre l'Établissement Public Loire et les 9 EPCI-FP (NM, CCSL, CACSM, COMPA, ALM, CCBV, CASVL, CCCVL et CCTOVAL) ;
- **D'APPROUVER** la participation financière de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à hauteur de **28 167,61 €** pour 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 39

Contre :

Abstention : 1

**AVENANT N°1 AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE BARÈME – F -
AVEC CITEO**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L 541-10 et R.543-65 du code de l'environnement. Celui-ci a fixé un barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériaux. À cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise Individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société CITEO, qui bénéficiait pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers, s'est vu prolonger son agrément pour l'année 2023 en décembre 2022 pour ces deux filières.

Par la présente décision, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver l'avenant n°1, pour l'année 2023, au contrat pour l'action et la performance Barème F avec Citeo pour la filière Emballages. Cet avenant a un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2023 et sera effectif jusqu'au 31 décembre 2023.

Concernant la reprise des matériaux issus des emballages triés, il est aussi proposé de prolonger les contrats avec les options et les repreneurs suivants :

Matériau	Option	Repreneur
Acier	Reprise Filière	Arcelor Mittal
Aluminium	Reprise Filière	Affimet Regeal
Plastiques	Reprise Filière	Valorplast
Verre	Reprise Filière	O-I Manufacturing
Papier carton complexé	Reprise Filière	Revipac
Papier carton non complexé	Reprise Filière	Revipac
Flux développement	Reprise Filière	CITEO
Petits Aluminiums	Reprise Filière	Pyral

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-

Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la Décision du Bureau Communautaire n°2017/146 DB en date du 14 décembre 2017 approuvant le contrat pour l'action et la performance Barème F pour la période 2018-2022 avec CITEO ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-10 et R.543-3 à R.543-65 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-56 à R.543-65 du code de l'environnement (CITEO) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 délivrant l'agrément de prolongation à la société CITEO dans le cadre du Barème F portant sur les déchets d'emballages ménagers ;

Vu l'information donnée lors de la « Commission Gestion, valorisation des déchets et Économie circulaire » en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant les modalités d'application de la responsabilité élargie des producteurs, devant contribuer à la gestion des déchets d'emballages ménagers ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 de prolongation au Contrat pour l'action et la performance Barème F pour l'année 2023.
- **D'APPROUVER** les options de reprise et les repreneurs indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au Contrat pour l'action et la performance Barème F avec CITEO ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux contrats de reprise des matériaux avec les repreneurs indiqués ci-dessus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents afférents.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 39

Contre :

Abstention :

AVENANT N°1 DE PROLONGATION AU CONTRAT D'ADHÉSION RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DÉCHETS PAPIERS AVEC CITEO

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L.541-10, L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-211 du code de l'environnement. Celui-ci a fixé un barème de soutiens, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

La société CITEO a bénéficié pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers. Ces deux agréments ont été prolongés pour l'année 2023.

Pour rappel, un contrat type élaboré par CITEO a été approuvé pour la période 2018-2022 par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 14 décembre 2017 en Bureau Communautaire pour la collecte et le traitement des déchets papiers.

Par la présente décision, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver l'avenant n°1 de prolongation au Contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers avec CITEO pour la filière Papiers pour l'année 2023, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la Décision du Bureau Communautaire n°2017/145 DB en date du 14 décembre 2017 approuvant le Contrat relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers avec CITEO pour la période 2018-2022 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-10, L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-211 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L.541-10-1 et D.543-207 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 délivrant l'agrément de prolongation à la société CITEO dans le cadre du contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers ;

Vu l'information donnée lors de la « Commission Gestion, valorisation des déchets et Économie circulaire » en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant les modalités d'application de la responsabilité élargie des producteurs, devant contribuer à la gestion des déchets d'emballages ménagers ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 de prolongation au contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers avec CITEO pour l'année 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers avec CITEO et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 39

Contre :

Abstention :

DECISION N° 2023-020-DB

Rapporteur Michel PATTEE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION "MAITRISE DE L'ENERGIE" DANS LE CADRE DU FIPEE 21 (SIEML)

Dans le cadre du projet « Réhabilitation énergétique et mise en accessibilité de la médiathèque de Doué la Fontaine », la Communauté d'Agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE (CASVL) a réalisé des travaux de rénovation thermique de la médiathèque et de la salle des arts à Doué-en-Anjou afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

L'opération comprenait une partie de travaux de rénovation (isolation, menuiseries extérieurs, installation d'une pompe à chaleur...) qui a fait l'objet d'une demande de subvention d'un montant de 9 930€ auprès du SIEML dans le cadre de son programme FIPEE21, approuvée par le Bureau communautaire du 13 décembre 2018.

La convention « Maîtrise de l'énergie » a été signée le 24 avril 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 24 avril 2022.

Afin de justifier des dépenses réalisées et de bénéficier de la subvention, le SIEML propose à la CASVL une prolongation de la convention d'un an.

L'avenant n°1 a donc pour objet de prolonger la convention jusqu'au 24 avril 2023.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la Décision n°2018/166 DB du Bureau communautaire du 13 décembre 2018 approuvant la demande de subvention au titre du FIPEE 21 ;

Vu la proposition de prolongation du SIEML ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention "maîtrise de l'énergie" dans le cadre du FIPEE 21 (SIEML) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout acte s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents afférents.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :
Pour : 39
Contre :
Abstention :

M. GOULET et Mme PRISSET quittent la séance pour les décisions 021 et 022

DECISION N° 2023-021-DB

Rapporteur Michel PATTEE

CONSTRUCTION D'UNE USINE RELAIS A LONGUE-JUELLES (MECALOIRE) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A ALTER PUBLIC

Par Décision du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) a délégué à ALTER PUBLIC la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une usine relais à Longué-Jumelles (Mécaloire).

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération était de 989.000 € HT (rémunération mandataire incluse), pour un montant prévisionnel de travaux de 792 750 € HT. Compte tenu de l'augmentation des coûts de construction, la consultation des entreprises a montré que le montant des marchés de travaux s'élèvera à environ 1 623 650 € HT, ce qui porte le montant de l'enveloppe financière à 1 878 795 € HT (rémunération du mandataire incluse).

Cette augmentation du coût des travaux entraîne une réévaluation du coût de l'opération.

Outre la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au stade de l'appel d'offres travaux, l'objet de l'avenant n°1 porte sur l'ajustement de la rémunération du mandataire.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle passe de 989 000 € HT à 1 878 795 € HT (rémunération du mandataire incluse) et le montant des dépenses à engager par le mandataire tel que défini à l'article 13 du contrat initial passe de 792 750 € HT à 1 623 650 € HT.

De fait, le montant de la rémunération de la société ALTER PUBLIC correspondant à 5 % des dépenses engagées, conformément à l'article 14.1 du contrat initial, passe de 47 095 € HT à 89 466 € HT.

Ces sommes sont détaillées dans le nouveau bilan financier prévisionnel annexé à l'avenant n°1.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la décision n°2021-112 DB du 9 décembre 2021 portant sur la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à Alter Public pour la construction de l'usine relais de Longué-Jumelles ;

Vu le contrat de mandat public pour la construction d'une usine relais à Longué-Jumelles (Mécaloire) signée avec ALTER PUBLIC le 21 janvier 2022 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°1 au contrat de mandat public qui augmente :
 - le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 1 878 795 € HT (rémunération du mandataire incluse) ,
 - le montant de la rémunération d'Alter Public à 89 466 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de mandat, et tout acte y afférent.

Le Bureau communautaire approuve la proposition

M. Jackie GOULET et Mme Sylvie PRISSET ne prennent pas part au vote

Résultat des votes :

Pour : 36

Contre :

Abstention : 1

Précisions :

M. Pattée regrette l'augmentation importante de la part d'ALTER alors que les travaux n'ont pas été modifiés dans leur contenu et que l'architecte n'a pas demandé pour sa part d'augmentation de sa rémunération.

Rapporteur Eric MOUSSERION

CONSTRUCTION D'UN ATELIER TECHNIQUE POUR LA REGIE "EAUX - SAUMUR VAL DE LOIRE" ET LES SERVICES TECHNIQUES DE LA CASVL – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A ALTER PUBLIC

Par Décision du Bureau communautaire en date du 22 avril 2021, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) a délégué à ALTER PUBLIC la maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'atelier technique pour la régie « Eaux – Saumur Val de Loire » et les services techniques de la CASVL.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération était de 915.000 € HT (rémunération mandataire incluse), pour un montant prévisionnel de travaux de 700 000 € HT.

Compte tenu de l'augmentation des coûts de construction, la consultation des entreprises a montré que le montant des marchés de travaux s'élèvera à environ 1 130 000 € HT, ce qui porte le montant de l'enveloppe financière à 1 357 615 € HT (rémunération du mandataire incluse).

Cette augmentation du coût des travaux entraîne une réévaluation du coût de l'opération.

Outre la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au stade de l'approbation des marchés de travaux, l'objet de l'avenant n°1 porte sur l'ajustement de la rémunération du mandataire.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle passe de 915 000 € HT à 1 357 615 € HT (rémunération du mandataire incluse) et le montant des dépenses à engager par le mandataire tel que défini à l'article 13 du contrat initial passe de 871 440 € HT à 1 292 967 € HT.

De fait, le montant de la rémunération de la société ALTER PUBLIC correspondant à 5 % des dépenses engagées, conformément à l'article 14.1 du contrat initial, passe de 43 560 € HT à 64 648 € HT.

Ces sommes sont détaillées dans le nouveau bilan financier prévisionnel annexé à l'avenant n°1.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la décision n°2021-055 DB du 22 avril 2021 portant sur la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à Alter Public pour la construction de l'atelier technique pour la régie « Eaux – Saumur Val de Loire » et les services techniques de la CASVL ;

Vu le contrat de mandat public pour la construction d'un bâtiment des services techniques – ZA Les Aubrières - Saumur signé avec ALTER PUBLIC le 11 mai 2021 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°1 au contrat de mandat public qui augmente :
 - le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 1 357 615 € HT (rémunération du mandataire incluse),
 - le montant de la rémunération d'Alter Public à 64 648 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de mandat, et tout acte y afférent.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

M. Jackie GOULET et Mme Sylvie PRISSET ne prennent pas part au vote

Résultat des votes :

Pour : 37

Contre :

Abstention :

M. Goulet et Mme Prisset sont de retour à la séance

DECISION N° 2023-023-DB

Rapporteur Rodolphe MIRANDE

ENSEIGNEMENT MUSICAL – CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

Par délibération 2018-026 en date du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération afin de prendre la compétence « enseignement musical » sur le territoire de l'Agglomération. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération peut procéder au versement de subventions aux écoles associatives délivrant la pratique de l'enseignement musical.

Les écoles de musique du Saumurois, publiques et associatives, s'inscrivent, aujourd'hui, dans une volonté d'apporter sur l'ensemble du territoire l'accès à un enseignement musical de qualité. Elles dispensent leur enseignement sur plusieurs communes du territoire : Blou (associatif), Brain-sur-Allonnes (associatif), Doué-en-Anjou (public), Gennes Val de Loire (public), Longué-Jumelles (associatif), Montreuil-Bellay (public), Saumur (public), Varennes-sur-Loire (associatif), Vivy (associatif).

Ces écoles de musique s'inscrivent dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques du Conseil Départemental de Maine-et-Loire et sont des acteurs ressources de ce dispositif.

Dans le cadre de la compétence « enseignement musical » de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, il est proposé une convention ayant pour objet la mise en place d'un partenariat renforcé, financier et pédagogique entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'association musicale Blou/Brain.

Dans le cadre de ce partenariat avec cette association, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, s'engage à prendre en charge financièrement le directeur de l'école de musique Saumur Val de Loire qui assurera la coordination pédagogique de l'école de musique associative de Blou/Brain.

La Communauté d'Agglomération s'engage également au versement d'une subvention de fonctionnement répartie en deux parts :

- Une première part calculée sur le montant des subventions qui étaient auparavant allouées par les communes participant au financement de l'école (sont prises en compte les subventions versées par Brain-sur-Allonnes, Allonnes, Neuillé, Varennes, Vivy, Longué-Jumelles, Saint-Martin-de-la-Place, Vernantes, Blou, Les Rosiers-sur-Loire, Mouliherne, Saint Clément-des-levées, Saint-Philbert-du-peuple). Dans le cadre du transfert de charges, le montant calculé sur la base des subventions versées par les communes à l'association se chiffre à 51 660 €.
- Une seconde part calculée sur le montant de la compensation financière liée à l'uniformisation des tarifs d'inscription pour l'ensemble des écoles de musique, associatives et publiques :
 - 328 € pour une inscription en instrument,
 - un tarif dégressif pour un deuxième membre de la même famille à 164 €, puis 82 € à partir du troisième,
 - 50 € pour une inscription en éveil musical

Cette compensation, calculée sur les effectifs de la dernière rentrée, entre le montant d'inscription 2022 de l'association et les tarifs énoncés ci-dessus, est de 13 010 €.

En contrepartie de cette participation financière, l'association musicale Blou/Brain s'engage à respecter les principes définis dans le Schéma Directeur de l'Enseignement Musical sur le territoire communautaire visant notamment à rééquilibrer les effectifs en faveur du développement des pratiques collectives et à développer le lien et les synergies entre l'école publique et les écoles associatives dans la gestion des enseignants notamment.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2020/124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture du lundi 9 janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de subventionnement et d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'association musicale Blou/Brain ;

Considérant que cette subvention prend également en compte le différentiel entre les frais d'inscription pratiqués par l'association et les tarifs arrêtés par le Conseil Communautaire le 12 mai 2022, et ce dans un souci d'harmonisation et d'équité de la pratique musicale sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de subventionnement et d'objectifs à intervenir avec l'association musicale Blou/Brain, octroyant une subvention totale de 64 670 € pour l'année 2023 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte nécessaire en exécution de la présente.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 39

Contre :

Abstention :

DECISION N° 2023-024-DB

Rapporteur Rodolphe MIRANDE

CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAUMUR POUR LA MOBILISATION DU SERVICE D'ART ET D'HISTOIRE POUR LES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE

Depuis l'année 2018, la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se sont associées pour porter conjointement les Journées Européennes du Patrimoine et développer cet événement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Chaque année, des conventions ont été élaborées afin de mobiliser le service Ville d'art et d'histoire de la Ville de Saumur pour la réalisation de cette collaboration.

Les parties conviennent de pérenniser cette association pour les années 2023 à 2026.

Le service Ville d'art et d'histoire de la Ville de Saumur assurera les missions de coordination, d'organisation, de développement et d'animation des Journées Européennes du Patrimoine à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et fournira les moyens humains nécessaires à leur bonne exécution.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'engage à contribuer au financement de la mission à hauteur de 12 000 € par an, correspondant aux sommes forfaitaires suivantes :

- Participation au financement des moyens techniques et des ressources humaines mobilisés par la Ville pour la coordination et l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine à hauteur de 8 000 €,
- Participation aux opérations de communication autour des opérations menées à hauteur de 4 000 € (conception et réalisation de documents en format papier et numérique).

Elle mettra également à disposition des moyens matériels facilitant la mission du service Ville d'art et d'histoire (véhicules, moyens techniques et informatiques, facilités de déplacement sur le territoire de l'agglomération).

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture du lundi 9 janvier 2023 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la mobilisation du service Ville d'art et d'histoire de la Ville de Saumur pour la coordination, l'organisation, le développement et l'animation des Journées du Patrimoine sur le territoire de la communauté d'agglomération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 39

Contre :

Abstention :

DECISION N° 2023-025-DB

Rapporteur Jackie GOULET

CREATION D'UN GROUPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES – SAUMUR AGGLOGLIE

La Communauté d'agglomération Saumur Val-de-Loire est actionnaire majoritaire dans les quatre entreprises publiques locales (EPL) suivantes :

- la société publique locale Saumur AggloBus, en charge de la gestion du réseau de transport commun,
- la société publique locale Saumur AggloPropreté, en charge de la gestion des déchets,
- la société publique locale Saumur Val-de-Loire Tourisme, opérateur public unique dans le secteur du tourisme,
- et la société d'économie mixte locale SemA-E, assurant la collecte et le transport des déchets auprès des entreprises et des administrations.

Il est proposé de mettre en place un outil de mutualisation des fonctions supports entre ces quatre entreprises publiques locales.

Cet outil de mutualisation a la forme classique d'un groupement d'intérêt économique (GIE) venant au soutien des activités économiques des quatre entreprises publiques locales. Ce type de structure de mutualisation est largement privilégiée par les groupes d'entreprises publiques locales (ALTER, Vendée Expansion, Loire-Atlantique Développement, Solutions & Co, etc.).

Les groupements d'intérêt économique sont régis par les articles L.251-1 et suivants du code de commerce qui autorise la constitution d'un GIE pour une durée déterminée entre deux ou plusieurs personnes physiques ou morales, en vue « *de faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité.* »

L'activité d'un GIE ne doit avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à l'activité économique de ses membres ce qui signifie que :

- sur le plan opérationnel, l'activité économique continuera à être portée par chacune des quatre entreprises publiques locales : les contrats générant du chiffre d'affaires seront directement conclus par chaque EPL,

- les moyens dit opérationnels et non mutualisables continueront bien à être abrités au sein même de chacune des quatre entreprises.

Objet et champ d'intervention du groupement d'intérêt économique

Le GIE aura pour objet de mettre en commun les moyens utiles et nécessaires à l'exercice de l'activité de chacun de ses membres, notamment sur le plan des ressources humaines et matérielles.

Ses missions auront vocation à permettre la mutualisation des ressources fonctionnelles entre les deux sociétés dans le domaine notamment des ressources humaines, juridiques, financières et comptables, commerciales ou encore informatiques. Le GIE pourra en particulier passer des contrats pour le compte de ses membres, au moyen de procédures appropriées, en vue d'apporter tous moyens nécessaires à la mise en œuvre fonctionnelle de leurs missions.

Le GIE est régi par un contrat constitutif signé entre ses membres et constituant ses statuts.

Financement du GIE

Le GIE est ici constitué sans capital. Le financement de ses opérations sera assuré par des contributions, des cotisations ou des redevances de ses membres, des apports en comptes courants par ses membres ou tout autre mode de financement.

Le niveau de financement de chaque membre est globalement proportionnel aux services dont il bénéficie de la part du GIE.

Le GIE ne peut réaliser de bénéfices pour lui-même. A la clôture de chaque exercice, les résultats positifs ou négatifs du groupement deviennent la propriété ou la charge de chaque membre.

La répartition se faisant proportionnellement au nombre de parts d'intérêt détenues par chacun des membres.

Gouvernance

Chaque membre du GIE disposera d'une part d'intérêt, sans valeur nominale, liée au droit de participer aux assemblées des membres du groupement.

Le GIE sera administré par un administrateur unique, nommé pour une durée indéterminée par l'assemblée générale ordinaire des membres du groupement. L'administrateur unique sera Saumur AggloPropreté.

La Communauté d'Agglomération étant actionnaire des SPL Saumur AggloBus, Saumur Agglopropreté, Saumur Tourisme Val de Loire et la SemA-E et bénéficiant d'une représentation directe au conseil d'administration, elle doit autoriser préalablement la constitution et ce, par voie de délibération, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 210 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la création d'un groupement d'intérêt économique entre la société publique locale Saumur AggloBus, la société publique locale Saumur AggloPropreté, la société publique locale Saumur Val-de-Loire Tourisme et la société d'économie mixte SemA-E,
- **D'AUTORISER** les représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au sein des conseils d'administration des SPL Saumur AggloBus, Saumur Agglopropreté, Saumur Tourisme Val de Loire et la SemA-E à voter favorablement toutes mesures liées à la création du GIE.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Précisions :

M. le Président explique que la création de ce GIE a pour but de sécuriser les SPL. Cette création n'entraînera pas d'augmentation des coûts pour les SPL.

Il permettra d'avoir une vue claire sur les finances et les RH

M. Froger est favorable au GIE mais se questionne sur le personnel et sur une surcharge financière.

M. le Président assure qu'il n'y aura pas de surcharge financière.

M. Police explique que le fonctionnement sera plus simple avec des documents harmonisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Le secrétaire de séance

Eric TOURON

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Saumur Val de Loire

Jackie GOULET

La liste des décisions prises lors de cette séance du bureau communautaire ont été affichées sur la borne interactive au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que sur son site internet, le 09 février 2023.